



Nos certitudes

1. Pour sa production d'électricité, la France est un pays exemplaire en termes d'émissions de CO2.
2. Alors qu'habitat et transports nécessitent d'énormes investissements, l'Etat sous l'impulsion du lobby éolien préfère gaspiller nos ressources pour substituer au nucléaire pilotable et non émetteur de CO2 des sources de production électrique intermittentes et non fiables.
3. Sans stockage massif de l'énergie palliant l'intermittence (batteries, biogaz, ressources hydrauliques), objectif loin d'être atteint, ce sont les centrales à gaz émettant au bas mot 400 g/kWh de CO2 qui pourraient se substituer à l'énergie nucléaire décarbonée.
4. Leurre énergétique, les éoliennes de Bourgogne-Franche-Comté ont besoin d'être très hautes pour être rentables dans notre région la moins ventée de France. Selon une déclaration du préfet de la Haute-Saône, en 2018 : « avec nos conditions climatiques, la taille « normale » d'une éolienne est de 240 m de hauteur en bout de pale ».
5. Avec de telles structures visibles à des dizaines de kilomètres à la ronde, les impacts négatifs sont bien réels pour :
 - la vie des riverains (nuisances acoustiques, clignotements, présence d'une construction industrielle qui change de forme à tout moment),
 - le développement de nos communes rurales : l'attractivité de notre région réputée pour ses paysages variés et son patrimoine est brisée. C'est la fuite des touristes verts, des résidents secondaires et des rurbains.
 - la biodiversité : la distribution de cultures et forêts rend notre région attractive pour de nombreuses espèces volantes et rares qui y nichent mais aussi aux migrateurs qui descendent du nord de l'Europe vers le sud à l'automne et remontent en fin d'hiver.
 - l'emploi : 95% des éoliennes proviennent de pays étrangers et les emplois créés le sont à l'étranger. Chez nous, ils se limitent aux travaux de gros œuvre : défrichage, bétonnage, routes d'accès et terrassement.
 - l'écologie : Les éoliennes de 200 m de hauteur et plus nécessitent des fondations de 2 500 tonnes de béton armé, dont le démantèlement en fin de vie n'est pas garanti. En outre, les pales ne sont pas recyclables et leur traitement en fin de vie consiste à les enfouir ou à les incinérer.
 - la paix des villages : La Bourgogne-Franche-Comté est une région rurale par excellence parmi les régions françaises : record de France, 55 % de sa population vit à la campagne et occupe 95% de son territoire. L'arrivée des éoliennes crée des tensions dans les villages. L'ensemble de la population n'en tire aucun bénéfice sérieux, mais beaucoup de nuisances.

Soyons clair, en France, rien ne justifie le recours aux éoliennes. En France, où la production électrique est décarbonée, c'est inutile et absurde de remplacer un moyen pilotable par un autre intermittent et non fiable. Pourtant, notre gouvernement a choisi le développement massif des énergies renouvelables et principalement de l'éolien. Devant ce constat, nous nous devons de demander la mise en œuvre de prescriptions pour limiter les nuisances. Ce sont les « exigences » suivantes :

Nos exigences

• Adapter les distances d'implantation à la hauteur des éoliennes

Faute de vent suffisant dans notre région la moins ventée de France, la hauteur des éoliennes est passée de 130 mètres à désormais à plus de 200 mètres. L'impact sur le cadre de vie, la santé des habitants, la biodiversité, les paysages et le patrimoine n'est plus du tout le même. Pourtant, la réglementation maintient obstinément à 500 m la distance de protection minimale par rapport aux éoliennes. Même la commission d'enquête du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) s'en est inquiétée et a préconisé une distance proportionnelle à la hauteur des éoliennes.

Ces éoliennes de très grande hauteur, en plus de leurs nuisances, entraînent des risques accrus : chute de pale, chute d'éolienne, projection de glace, projection de débris, éolienne en feu ...

Première exigence du CRECEP : Fixer la distance de protection des habitations à 10 fois la hauteur des éoliennes en bout de pale, comme c'est le cas en Bavière ou en Pologne. Imposer aux porteurs de projets de réaliser leurs études de danger sur des zones d'au moins 10 fois la hauteur des éoliennes.

• Assurer une meilleure protection de la santé des riverains

Avec des éoliennes toujours plus grandes, l'impact sur les riverains est encore plus lourd. Cet impact a été aggravé par la modification du code de l'environnement (arrêté du 26 août 2011) qui a permis l'augmentation des émissions sonores.

Les habitants de plusieurs communes, en Bourgogne comme en Franche-Comté souffrent des nuisances dues au bruit des éoliennes proches de leur domicile et des infrasons qu'elles émettent. Les difficultés des riverains ont été objectivées par des études médicales. Les problèmes ne sont toujours pas réglés en dépit de nombreux essais de bridage. Or ces plans de bridage ne peuvent fonctionner dans un environnement où le vent souffle en rafales. La santé et la vie de famille des riverains en subissent les conséquences.

Deuxième exigence du CRECEP : Comme le recommande l'Académie de médecine, il faut abolir l'arrêté du 26 août 2011 qui met en danger la santé des riverains et revenir aux dispositions antérieures.

•Indemniser les riverains

La souffrance des riverains est une certitude. Elle ne peut pas se résoudre en mettant des doubles ou des triples vitrages, en installant des murs ou des haies censés atténuer le bruit. Ces solutions n'apporteront aucun véritable confort aux personnes concernées, obligées de vivre la plupart du temps portes et fenêtres fermées. Si la quiétude des habitants concernés ne peut être obtenue, il ne reste plus qu'à les dédommager.

Troisième exigence du CRECEP : Indemniser les riverains des parcs éoliens touchés par les nuisances. Cette disposition existe au Danemark.

•Renforcer les contrôles sur les études produites par les promoteurs et sur les travaux de construction

Force est de constater que les études d'impact produites par les promoteurs ont tendance à minimiser les risques que l'installation de leurs machines peut entraîner. Plusieurs exemples ont démontré que :

- les études acoustiques sont effectuées dans des zones bruyantes, ce qui va systématiquement minorer le bruit des éoliennes ;
- les photomontages avec ouverture grand angle minimisent souvent les impacts visuels ;
- les surfaces défrichées sont supérieures à celles accordées par l'autorisation accordée ;
- les fondations de construction des éoliennes sont réalisées sans études géotechniques précises préalables, pourtant indispensables dans les zones karstiques nombreuses dans la région.

Les bureaux d'étude payés par les promoteurs ne présentent pas les garanties d'objectivité indispensables pour permettre aux services de l'Etat d'apprécier correctement le contenu des projets.

Quatrième exigence du CRECEP : Faire appel à un tiers de confiance agréé (type Bureau Veritas ou APAVE). Les projets éoliens régulés par le code des ICPE ne doivent pas être traités à la légère sans réel contrôle externe.

•Préserver la biodiversité et les milieux naturels

Selon les données du rapport environnemental modifié figurant dans le SRADDET :

« La Région Bourgogne-Franche-Comté est fortement boisée : 35 % de sa surface est en effet couverte par de la forêt, essentiellement feuillue. Ces milieux, surtout s'ils sont préservés de toute exploitation, accueillent une importante biodiversité.

12,5 % du territoire régional est inventorié via une Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF 1), avec un très grand nombre de zones (près de 1 900, réparties également entre les deux ex-Régions). La surface couverte par les ZNIEFF de type 2 atteint presque 40 % du territoire régional.

Les trois Parcs Naturels Régionaux (Morvan, Haut-Jura et Ballon des Vosges, qui couvrent 11 % du territoire régional, disposent également de chartes en faveur d'une préservation et restauration de la biodiversité. »

La Région Bourgogne-Franche-Comté abrite environ 5 500 espèces animales et végétales, dont certaines très rares, ou très vulnérables, ou faisant l'objet d'une protection.

« Malgré les actions déjà engagées (par exemple la protection d'espèces et d'espaces), de nombreuses menaces pèsent encore sur les espèces et leurs milieux de prédilection, et l'on constate une dégradation continue de la biodiversité (érosion des espèces menacées au profit des espèces plus banales). Depuis 2002, un effondrement de certaines populations animales est observé.... Aussi, aujourd'hui c'est plus d'un tiers de la faune et de la flore qui est menacé en Bourgogne Franche-Comté. »

Le développement des parcs éoliens prévu et planifié dans la région par le SRADDET paraît difficilement conciliable avec l'objectif de préservation et de restauration de la biodiversité, défini par ce même SRADDET. De nombreux exemples démontrent que les promoteurs éoliens et leurs bureaux d'études minimisent habilement l'impact des éoliennes sur la forêt, l'avifaune, les chiroptères et les espèces végétales.

Cinquième exigence du CRECEP : Exclure de tout projet éolien les parcs naturels régionaux, les forêts, les zones humides, les couloirs de migrations.

•Défendre le patrimoine architectural et paysager de la région

Les huit départements de notre région présentent une mosaïque de territoires et de paysages, composée au fil d'une longue histoire. Plaines, collines et massifs montagneux sont occupés depuis des millénaires. Les grands paysages et les vastes espaces naturels relativement bien préservés sont riches d'un grand nombre d'édifices ou d'espaces protégés au titre du code de l'environnement ou du code du patrimoine : sites naturels ou bâtis, monuments historiques prestigieux classés ou inscrits, dont certains bénéficient d'une reconnaissance mondiale par l'UNESCO.

Dès la moitié du XIXe siècle, la politique de protection a particulièrement été active en Bourgogne-Franche-Comté du fait de la forte densité et de la grande qualité du patrimoine architectural, urbain et paysager.

L'attractivité touristique de la Bourgogne-Franche-Comté, que le conseil régional souhaite développer, repose en grande partie sur la beauté et la diversité de ses paysages naturels et la richesse de son patrimoine architectural historique. Le risque de banalisation des territoires est bien présent avec le développement anarchique de l'éolien, qui entraînera une perte d'attractivité inévitable de ces lieux.

Le déploiement massif des parcs éoliens industriels avec des machines qui peuvent atteindre 240 mètres de haut, s'attaque à tous les départements, dont certains sont déjà en voie de saturation. On assiste peu à peu à un véritable mitage des paysages, sans respect pour le cadre de vie des habitants, qui va être sacrifié pour des choix politiques déconnectés de la réalité.

Les outils d'analyse des enjeux patrimoniaux et les études paysagères utilisés par les services de l'Etat et les bureaux d'étude des promoteurs éoliens sont partiels et insuffisants et ne permettent pas une véritable évaluation de l'impact des éoliennes sur l'identité culturelle et historique des zones concernées.

Sixième exigence du CRECEP : Pour chaque projet éolien, prendre en compte obligatoirement le patrimoine architectural et naturel de la région.

•Définir des zones d'exclusion à partir des cônes de vue en direction ou à partir d'éléments du patrimoine reconnus :

édifices classés ou inscrits au titre des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables, biens du patrimoine mondial UNESCO

•Exercer une vigilance accrue pour communes ou groupement de communes ayant le label « Villes ou Pays d'art et d'histoire ».

•Organiser une véritable information du public en amont des études de faisabilité

La plupart des projets arrivent en catimini dans les communes. Il n'est pas rare que le maire signe sous la pression du promoteur une charte confidentielle d'étroite collaboration. Le promoteur prétend qu'il va faire une étude de faisabilité « sans engagement », ce qui est une tromperie. Dès qu'une commune a donné son accord pour une étude de faisabilité, les promoteurs font signer à des propriétaires des promesses de bail qui engagent ces derniers pour plusieurs décennies, sans aucun engagement du côté du promoteur. L'expérience montre que, dans la plupart des cas, dans une commune qui a donné son accord pour une étude (et pire encore, qui a signé une promesse de bail emphytéotique), le développement du projet est irréversible et la population est mise devant le fait accompli. Informer la population sur les vitesses de vent mesurées ainsi que sur les données de production serait de nature à réduire l'opacité qui règne autour des projets.

Septième exigence du CRECEP:

- Obliger les communes à organiser une information objective de la population dès le premier contact des promoteurs,
- Organiser la consultation des populations concernées,
- Disposer d'un outil d'information accessible au public précisant régulièrement l'évolution de la procédure,
- Afficher les mesures effectuées sur le terrain et des résultats d'exploitation.

CRECEP Bourgogne-Franche-Comté

1, chemin des Chatelards
25870 VIEILLEY

Téléphone : 06 62 06 55 97

Mail : contact@crecep.org

Site : www.crecep.org